



Original: français

No.: ICC-01/12-01/18

Date : 14 avril 2020

Date de la soumission : 20 avril 2020

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X

Devant : M. le juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Juge Président
Mme. la juge Tomoko Akane
Mme. la juge Kimberly Prost

**SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI
AFFAIRE**

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED
AG MAHMOUD***

Public

**Version publique expurgée du « Rapport sur l'état de préparation de l'Accusation »
14 avril 2020, ICC-01/12-01/18-739-Conf-Red**

Origine: Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Melinda Taylor

Me Marie-Hélène Proulx

Me Thomas Hannis

Les représentants légaux des victimes

M. Seydou Doumbia

M. Mayombo Kassongo

M. Fidel Luvengika Nsita

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés

**Le Bureau du conseil public pour les
la victimes**

**Le Bureau du conseil public pour
Défense**

Les représentants des Etats

L'Amicus Curiae

LE GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La section d'appui à la Défense

L'unité d'aide aux victimes et aux témoins

M. Nigel Verrill

La section de la détention

**La section de la participation des
victimes et des réparations**

Autres

1. Comme suite à la Décision de la Chambre de première instance X en date du 20 mars 2020,¹ le Bureau du Procureur fournit par les présentes un état de ses progrès en matière de préparation/divulgence des éléments de preuve.
2. Etant précisé que, en raison de la pandémie actuelle, le Bureau du Procureur a été confronté à des obstacles sérieux dans la poursuite de quelques activités d'enquêtes très ciblées qui étaient envisagées depuis longtemps. N'eusse été le COVID-19, ces activités planifiées étaient réalisables avant la date butoir du 14 avril 2020 pour fournir quelques éléments additionnels spécifiques permettant une vision plus complète du cas de l'Accusation pour la Chambre, les parties et participants.

Confidentialité

3. Les présentes écritures sont déposées confidentiel *ex parte* dans la mesure où elles contiennent des détails sur des témoins potentiels et des investigations en cours, quand bien-même suspendues/reportées en raison de la pandémie actuelle. Une version confidentielle expurgée et une version publique expurgée seront déposées dans les délais les plus favorables.

Avancée en termes de préparation et divulgation

4. Entre le 11 mars 2020, date de son dernier rapport, et ce jour, l'Accusation a procédé à de nombreuses divulgations. Il s'agit essentiellement:
 -) de 10 paquets pré-procès incrim contenant 1702 documents;
 -) de 3 paquets règle 77 contenant 346 documents;

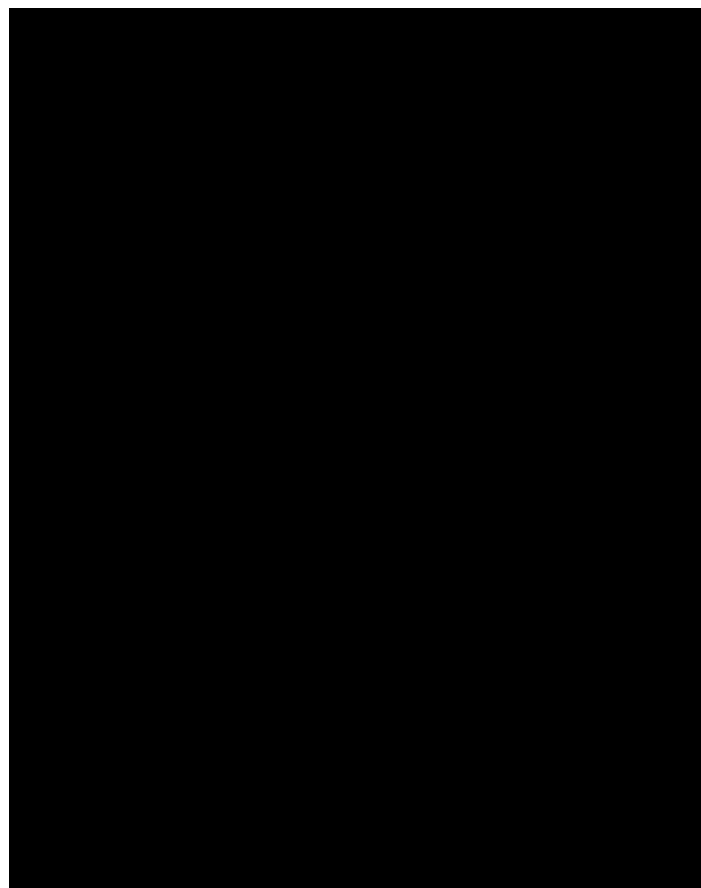
¹ICC-01/12-01/18-677.

-) de 4 paquets de reclassification de preuves comme incriminatoires contenant 802 documents ;
 -) d'un paquet de reclassification de preuve en règle 77 contenant 1 document ; et
 -) de 3 paquets *metadata update* avec 24 documents.
- 5. Le cas échéant, l'Accusation a alerté la Défense sur l'information de nature potentiellement exonératoire contenue dans tel ou tel de ces documents.
- 6. Les identités de tous les témoins à charge ont été communiquées à la Défense, [REDACTED]
[REDACTED].
- 7. L'Accusation a ainsi communiqué, dans la mesure du possible compte tenu des circonstances liées à la pandémie actuelle de COVID-19, de l'information et des éléments de preuve devant faire l'objet d'une communication en vertu de l'article 67 et des règles 76 et 77. Elle continue de revoir les éléments en sa possession pour la date butoir du 12 mai 2020, y compris au regard des demandes de la Défense, et communiquera les traductions et transcrits pendants dès leur réception.

Difficultés sérieuses pour continuer les enquêtes

- 8. La pandémie actuelle a eu un impact réel sur les activités d'enquête sur le terrain et, en particulier, sur les auditions de témoins planifiées par l'Accusation (*cf.* paragraphe 2 *supra*). Toutes les missions ont été annulées.
- 9. Il s'agit d'un facteur extérieur, imprévisible et jusqu'ici insurmontable. Cela a empêché le Bureau du Procureur de collecter des preuves additionnelles pertinentes et ciblées, destinées à compléter/peaufiner le tableau de la situation pour l'affaire.

10. [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED], [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]



² [REDACTED]

11. [REDACTED]
[REDACTED] :

) [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED],³

) [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED],⁴

) [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED].

12. [REDACTED] :

) [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

³ [REDACTED].
⁴ [REDACTED].

[REDACTED]

J [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED] ;

) [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED].

13. Dans le même temps, le management de différents témoins ne peut se faire de la même manière qu'avant et cela constitue une difficulté. [REDACTED]

[REDACTED]. [REDACTED]

[REDACTED] [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED].

14. Etant précisé que la pandémie actuelle risque de mener à un surcroît de besoins en termes de management des témoins.



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 14 avril 2020

A La Haye (Pays-Bas)